

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DAC 16 - 2014 DJS 214 Subventions (195.000 euros), avenants à convention et convention avec cinq associations promouvant les arts de la rue.

M. Bruno JULLIARD et Mme Isabelle GACHET, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à sept compagnies et lui demande l'autorisation de signer les conventions ou avenants correspondants ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 3 février 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 3 février 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 3 février 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 3 février 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 30 janvier 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission et par Mme Isabelle GACHET au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention annuelle 2014 relative à une subvention de fonctionnement attribuée à l'association 11e Evénements, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association 11e Evénements, située au 236 boulevard Voltaire (11e), est fixée à 130.000 euros au titre de 2014, 117.000 euros au titre de la culture

dont 65.000 euros sur proposition de la Mairie du 11e arrondissement, soit un complément de 91.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé et 13.000 euros au titre de la jeunesse. SIMPA 19480 ; 2014_00187 (DAC); 2014_00186 (DJS).

Article 3 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle 2011-2014 relative à une subvention de fonctionnement attribuée à l'association Le Temps des Rues, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Le Temps des Rues, située au 206 quai de Valmy 75010 Paris, est fixée à 65.000 euros au titre de 2014, 62.000 euros au titre de la culture soit un complément de 31.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé et 3.000 euros au titre de la jeunesse. SIMPA : 19553 ; 2014_03912 (DAC); 2014_03913 (DJS).

Article 5 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2012-2015 relative à une subvention de fonctionnement attribuée à l'association Progéniture, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention de 31.000 euros, soit 23.000 euros au titre de la culture et 8.000 euros au titre de la jeunesse, est attribuée à l'association Progéniture, 24 bis, rue du Gabon 75012 Paris, pour l'organisation de la 15e édition du festival des arts de la rue Coulée Douce et de ses Préalables. SIMPA 19129 ; 2014_00207 (DAC); 2014_00206 (DJS).

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 11.000 euros au titre de la culture, est attribuée à l'association Petits Oiseaux Production, 2 bis Cité Aubry 75020 Paris, pour l'organisation de la dix-septième édition du festival Les Nocturbaines. SIMPA : 19675 ; 2014_01265.

Article 8 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle relative à une subvention de fonctionnement, avec l'association Paris Culture 20, dont le texte est joint à la délibération.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros au titre de la culture est attribuée à l'association Paris Culture 20 dont le siège social est situé 1-3, rue Frédérick Lemaître 75020 Paris. SIMPA : 19842 ; 2014_04204.

Article 10 : La dépense correspondante, soit 195.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants, selon la décision de financement et selon la répartition suivante :

171.000 euros : rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture .

24.000 euros : chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF 88004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse.